

Séance du 22 octobre 2019

**ADMINISTRATION
COMMUNALE**
de
SPA

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

24. Arrêté de police. Limitation de la circulation rue de la Sauvenière/Malchamps, à partir du 28 octobre 2019 jusqu'à la fin des travaux prévue à la fin du mois de décembre 2019, dans le cadre de travaux de création d'un rond-point à Francorchamps, au lieu-dit 'Trou Hennet'.

Le Collège communal,

- Attendu que la société BODARWE S.A., sise à 4960 MALMEDY (Tél : 080/348640 ; Fax : 080/348641 ; Conducteur de chantier : Marc STARCK) doit effectuer des travaux d'aménagement d'un rond-point, à Francorchamps, à la demande du SPW.
- Attendu que ces travaux auront lieu sur la RR 62, au lieu-dit « Trou-Hennet ».
- Attendu que ces travaux débiteront le 28 octobre 2019 pour une durée prévue d'environ 2 mois (fin prévue le 20 décembre 2019).
- Attendu que, pendant ces travaux, la circulation des véhicules sera complètement entravée à hauteur de la borne kilométrique 29,8.
- Attendu que la circulation des véhicules dont la masse en charge dépasse 7.5 T est interdite sur la RR 62 dans le sens de Francorchamps vers Spa, jusqu'au carrefour avec la route du Tonnelet, sauf pour les véhicules affectés au service d'hiver.
- Attendu qu'il convient néanmoins de permettre l'approvisionnement des riverains de la RR 62 dont l'aérodrome (environ 1 camion de 10.000 litres de kérosène tous les 15 jours), les restaurants « Le Soyeuru » et le « Domaine de Malchamps ».
- Attendu que la société BODARWE S.A. préviendra les riverains de la RR 62, entre la Source de la Sauvenière et la limite communale avec Francorchamps / Stavelot, au moyen d'un courrier.
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements.
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière.
- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.
- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.
- Vu la loi communale,

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 :

A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'à la fin des travaux, le chantier ouvert par l'entreprise BODARWE S.A., sur la RR 62 à Francorchamps / Stavelot, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AM du 7 mai 1999. L'intéressé veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

- Du lundi 28 octobre 2019 jusqu'à la fin des travaux prévue à la fin du mois de décembre 2019
La circulation des véhicules sera interdite
RR 62 / MALCHAMPS : - dans le sens Spa vers Francorchamps, à hauteur de la limite communale.

- Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal C.3 et F45c avec panneaux additionnels « Route barrée à 1 Km », sur barrières, + éclairage.

Article 3:

- Du lundi 28 octobre 2019 jusqu'à la fin des travaux, prévue à la fin du mois de décembre 2019.

La circulation des véhicules sera limitée à la circulation locale

RR 62 / RUE DE LA SAUVENIERE ET MALCHAMPS : - du carrefour avec le Chemin des Fontaines (non compris) jusqu'à la limite communale.

- Cette disposition sera matérialisée pour les usagers circulant de Spa vers Francorchamps :

· À hauteur du carrefour de la RR62 avec l'Avenue Peltzer de Clermont (juste avant) :

par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel « Excepté circulation locale » et F41 avec mention « FRANCORCHAMPS / E.42 ».

· À hauteur du carrefour de la RR62 avec le Chemin des Fontaines (juste au-delà) :

Par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel « Excepté circulation locale » et F45c avec panneau additionnel « Route barrée à 4.2 Km », sur barrières + éclairage.

Article 4 :

- Du lundi 28 octobre 2019 jusqu'à la fin des travaux, prévue à la fin du mois de décembre 2019.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/hre

- RR 62 / RUE DE LA SAUVENIERE ET MALCHAMPS : dans le sens Spa vers Francorchamps : 100 mètres avant le carrefour avec le chemin des fontaines.

Cette disposition sera matérialisée par le placement :

· D'un signal C.43. placé 100 m avant ledit carrefour.

· D'un signal C.43. avec additionnel de type G « 200 m » placé 300 m avant ledit carrefour.

Article 5 :

- Du lundi 28 octobre 2019 jusqu'à la fin des travaux, prévue à la fin du mois de décembre 2019.

Les véhicules de livraison de plus de 7.5 T devant se rendre dans une propriété sise le long de la RR 62 entre le carrefour de la rue de la Sauvenière avec la route des Fontaines et la limite communale (Spa / Stavelot) seront autorisés à circuler sur la RR 62, dans le sens Francorchamps vers Spa, entre Francorchamps (limite communale) et l'avenue Peltzer de Clermont.

Ils ne pourront PAS circuler sur cette voirie (RR 62), dans le sens Francorchamps vers Spa, entre l'avenue Peltzer de Clermont et la route du Tonnelet.

Article 6 :

- Du lundi 28 octobre 2019 jusqu'à la fin des travaux, prévue à la fin du mois de décembre 2019.

1. Un itinéraire de déviation principal sera instauré, pour les usagers circulant sur la RR 62, dans le sens Spa vers Francorchamps via la rue Entre les Ponts, le boulevard des Anglais, la route de Balmoral et l'autoroute E42.

Cette déviation sera matérialisée par le placement d'une signalisation :

· Au carrefour de la rue Rogier et de la rue Entre-les-Pont : « N62 fermée à 6.6 Km, déviation via N629 Balmoral et E42 » sur « grand panneau » de type F39, à destination des usagers circulant sur la RR 62 dans le sens Spa vers Francorchamps.

· Au carrefour de la rue Entre-les-Ponts et de la rue du Marché d'un signal F.41 avec mention « FRANCORCHAMPS / E.42 »

2. Des itinéraires de déviation secondaires seront instaurés, pour les usagers circulant sur la RR 62, dans le sens Spa vers Francorchamps

· Via la rue Silvela, l'avenue Marie-Henriette, la route de Balmoral et l'autoroute E42.

· Via la route du Tonnelet, Préfayhai, l'avenue Marie-Henriette, la route de Balmoral et l'autoroute E42.

· Via l'avenue Peltzer de Clermont, l'avenue JB Romain, le chemin sous les feuillages, Préfayhai, l'avenue Marie-Henriette, la route de Balmoral et l'autoroute E42.

Ces déviations seront matérialisées par une signalisation suffisamment visible composée des signaux F45c avec panneau additionnel « Route barrée à Km » et F.41 avec mention « FRANCORCHAMPS / E.42 », seront placés aux carrefours suivants :

· Rue de la Sauvenière / rue Silvela

·Rue de la Sauvenière / route du Tonnelet

De plus, Ces déviations seront matérialisées par le placement de signaux F.41 avec mention « FRANCORCHAMPS / E.42 » aux différents carrefours concernés.

3. Une signalisation « N62 fermée, déviation par Tiège et E42 » sera également placée, à Nivezé, au carrefour formé par l'avenue JB Romain et l'avenue Peltzer de Clermont, pour les usagers ayant l'intention de se rendre à Francorchamps.

Article 7 : La signalisation existante qui serait contraire, en ces artères, aux présentes dispositions sera masquée durant le temps imparti à ces travaux.

Par le Collège communal :


Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN



La Bourgmestre,
S. DELETTRE



